

Compte rendu synthétique de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

La séance était présidée le Maire Xavier JEAN.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : JM. KEREBEL, pvr à F. BIDAN, Ph. BAZIRE, pvr à B. DREYFUS, E. CARRERE, pvr à J. BARONE, R. COGUIEC, pvr à M. QUELLEC, Ch. FILY, pvr à A. MILIN, G. SALAUN, pvr à M. CAM A. HUELVAN, Ph. GAY, M. LE VOURCH et S. LE GUEN absents excusés. M. QUELLEC est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 novembre est approuvé à l'unanimité.

Les différentes délibérations avaient été travaillées par les élus à l'occasion d'une séance de la commission finances préparatoire au Conseil, ouverte à l'ensemble des élus intéressés.

Tarifs communaux 2018.

Les tarifs ont été discutés avec les adjoints référents et les services concernés. Ils sont stables ou connaissent des évolutions limitées à environ 2 %.

Ils ne connaissent pas de modifications notables à l'exception de l'instauration de cautions pour les équipements de la Salle des Renards. Unanimité.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur, pour la somme de 1402 €, des créances inférieures au seuil de poursuites, liées à des liquidations ou à des recherches infructueuses de la part des services du Trésor.

Unanimité.

Attribution de subvention (correction bibliothèque) et décision budgétaire modificative n°1

Il a été constaté une erreur lors de l'attribution des subventions aux associations, à l'occasion du vote du Conseil municipal le 27 juin 2017.

Le tableau inséré dans la délibération indique que l'association « Bibliothèque pour tous » se voit attribuer une subvention de 400 €, alors qu'il a été convenu de lui verser 4000 €.

Il convient de délibérer pour corriger cette erreur matérielle et pour pouvoir verser la somme effectivement attribuée à l'association.

Par ailleurs il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 65 (compte 6574) sont insuffisant pour payer cette subvention, car des dépenses imprévues ont été acquittées au chapitre en cours d'année : versement de 3 544 € à la Maison de l'Enfance de

PLOUGONVELIN (alors que les services de PLOUGONVELIN avaient annoncé une participation nulle cette année) et versement des subventions 2016 et 2017 à l'APE Jean MONNET.

Il est proposé d'abonder le chapitre 65 de 4000 € prélevés sur le chapitre 67 (compte 678 - autres charges exceptionnelles). Unanimité.

Attribution du marché d'aménagement du lotissement « jeunes ménages »

Les offres relatives au marché d'aménagement du lotissement Jeunes Ménages ont été analysées par le maître d'œuvre (Fabien MAHé pour ONESIME Paysage) et par le service marché public de la CCPI. Elles sont conformes au dossier de consultation.

Après négociation, les résultats suivants sont constatés :

Lot 1 Terrassement VRD : offre mieux disante : COLAS, 55 374.46 € ht

Lot 2 aménagement Paysagers : offre mieux disante : MINOU Paysages, 42 777.41 € ht

Unanimité pour attribuer les marchés à ces sociétés.

Marché d'aménagement de la corniche Portez – Ste Barbe

A l'issue de la consultation mise en œuvre sur Mégalis, le portail acheteur de la commune, auprès des sociétés retenues dans le cadre des marchés de voirie subséquents, 3 offres ont été remises et analysées.

A l'issue de la négociation mise en œuvre après l'analyse des offres, la société mieux disante (meilleure note au regard des critères annoncés : prix, valeur technique et délais) est la société COLAS, dont l'offre s'établit à 138 736 € hors taxes (108 557 € pour la commune et 30 179 € pour CHADI).

Unanimité pour attribuer le marché à cette société.

Dissolution Syndicat Mixte de Saint Mathieu – nouvelles conditions financières.

Des discussions sont intervenues entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et les membres du Syndicat Mixte de Saint Mathieu comme suite aux dernières délibérations relatives à la dissolution du Syndicat.

Le Conseil départemental du FINISTERE ne souhaite en effet pas s'engager à supporter un emprunt conclu au cours des dernières semaines du Syndicat mixte, mais est disposé à subventionner une partie des travaux à intervenir.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise déposera donc une demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la reconstruction du mur

d'enclos détruit par la tempête Zeus ; l'emprunt à intervenir sera « allégé » du montant de cette subvention.

Des emprunts ayant été souscrits à titre révisable le montant de la participation demandée sera actualisé chaque année sur la base des taux d'intérêts en vigueur.

Avance de subvention à la bibliothèque

Il est proposé de verser à compter de janvier 2018 une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011.

Une avance de 7 000 € permettra à la Bibliothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement. Unanimité.

Autorisation d'engager les dépenses

d'investissement avant le vote du BP. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait ainsi donné délégation au Maire pour engager ces dépenses à hauteur de 80 000€, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

Il est proposé de reconduire ce mandat pour l'année 2018. Unanimité.

Politique de labels touristiques : démission de Station Vertes (effet 2019)

Il apparaît que l'adhésion au réseau stations vertes n'offre plus d'intérêt majeur maintenant que l'office de tourisme est devenu communautaire.

Le référentiel station verte servait, utilement, de cadre de travail et de norme de qualité à l'équipe de l'office ; il n'a toutefois jamais été démontré que l'appartenance à ce réseau contribuait de façon significative au

développement de la fréquentation touristique de la commune.

Dans la mesure où l'adhésion à Station Verte représente un coût direct non négligeable (1379 € par an, plus les frais d'audit obligatoire tous les 3 ans) il est proposé de renoncer à ce label, pour consacrer les efforts de la commune à la valorisation de ses atouts naturels : le littoral par le pavillon bleu, le patrimoine par le label « port d'intérêt patrimonial », la qualité de son accueil et son agrément paysager par le label « ville fleurie – 3 fleurs ».

Une délibération du Conseil municipal doit valider cette décision, qui ne prendra effet qu'en 2019. Unanimité.

Enfouissement des réseaux programme 2018 – 2020.

Le SDEF demande à la commune de se prononcer sur la programmation des opérations pour les prochaines années.

Unanimité pour retenir les programmes suivants, cohérents au regard des travaux communaux à mettre en œuvre ou des interventions d'ENEDIS

Priorité 1 : Pierre LOTI et Route Touristique (de Radio Conquet à Portez)

Priorité 2 : Joseph TANIQU et Kerlohic

Modification des statuts du SDEF.

Délibérées par le Comité Syndical du SDEF le 13 novembre 2017, ces modifications statutaires entendent compléter et préciser les statuts du syndicat et permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plus compétences optionnelles.

Elles prévoient également un nouveau mode de représentativité. Unanimité.

Présentation du projet de Plan Local de l'Habitat.

Le projet de plan local de l'habitat est présenté aux élus par le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Le Conquet bénéficie d'un droit à construire de 18 logements par an en moyenne sur les 6 ans du PLH.

Unanimité.